



Mairie de CAZILHAC  
Rue de la Mairie 11570  
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26



N° 03

PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU **09 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 25/06/2018, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean Luc SARRAIL Maire de CAZILHAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

**Etaients présents :** Jean Pierre BRU, Annie FERRIER, René JOBINEAU, Nicole MUSSO, Annick SENDER, Geneviève DELBREIL, Jean Michel MAGOT, Jean Luc SARRAIL, Laurence CHANTELOT, Henri PONCET, Marie-Christine ESQUIROL.

**Absente excusée avec procuration à Mr Henri PONCET :** Deniz SYLVESTRE

**A Mr Jean Luc SARRAIL :** Blandine MARESCAUX

**Absent(s) :** Christophe MOUCHON- Patrick LANAU – Brice PIQUEMOLES – Claude FERRIE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal du 09 avril 2018, affiché en mairie le 12/04/2018 et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n°2 du 09/04/ 2018, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

***Contribution au projet d'irrigation collectif***

***Expérimentation de la médiation préalable obligatoire***

***Mise en vente maison place du château***

***Transmission électronique des actes au contrôle de légalité***

***Réaménagement du prêt de la salle polyvalente***

***DM au budget communal pour travaux Agence Postale***

***DM au budget communal pour travaux d'électricité***

***Modification tarifs cantine scolaire***

***Sentier de randonnée « sur les traces de son château »***

***Modification Plan Local d'Urbanisme***

***Offre promotionnelle santé communale***

***Création d'une régie : droits de places***

***Demande de subvention aire de lavage***

***Questions diverses***

## 1. Contribution au projet d'irrigation collectif

Carcassonne Agglo travaille sur un projet d'irrigation collectif pour l'ensemble des terrains agricoles du secteur en collaboration avec la cave de CAVANAC.

Dans le cadre des projets d'irrigation portés par la SCIC Terroirs de la Cité, dont celui de l'ASA de CAVANAC, Carcassonne Agglo s'est engagé à financer 50 % du montant des études règlementaires nécessaires à l'autorisation.

Carcassonne Agglo a sollicité une aide auprès de la Région et du Département. La contribution sollicitée auprès des propriétaires variera en fonction de la réponse de ces potentiels financeurs.

Il a été convenu entre Carcassonne Agglo et la SCIC Terroirs de la Cité que l'ensemble des propriétaires financeraient la part restante à concurrence de leur surface inscrite.

Dans un premier temps, si le Département et la Région interviennent, le montant à payer pour la commune de CAZILHAC est de 98.03 € pour une surface de 4.39 ha, représentant les stades de football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire de signer l'adhésion pour la commune de CAZILHAC à ce projet et régler la somme de 98.03 € à la SCIC Terroirs de la Cité.

## 2. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut le Centre de Gestion de l'Aude.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Aude a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1<sup>er</sup> septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix et autorise Monsieur le maire à :**

- **Adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude,**
- **Signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.**

### **3. Mise en vente maison place du Château**

La commune met à disposition un bâtiment communal, à usage d'atelier peinture et modelage au profit de l'association CAZI ARTS, situé place du château.

Cet immeuble est cadastré section AO 79 d'une surface de 53 M<sup>2</sup>.

Vu la loi relative à la mise en conformité et accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le rapport SOCOTEC relevant 6 écarts pour cet immeuble, vis-à-vis de la réglementation, donnant lieu à des préconisations de travaux pour un montant de 99 850 € HT.

Dans le cadre d'une optimisation de gestion patrimoniale, au vu des coûts de mise en conformité et accessibilité, la commune a jugé opportun de mettre à la vente ce bien.

La commune s'est rapprochée d'un professionnel de l'immobilier qui a évalué le bâtiment à 80 000 €.

S'agissant du domaine privé communal, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement au préalable.

Afin de pouvoir mettre ce bien à la vente, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le prix de mise en vente et de lui donner l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le vote avec 13 voix et donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires au prix de 80 000 €.

### **4. Transmission électronique des actes au contrôle de légalité**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets....) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'actes pour l'aide au contrôle de légalité dématérialisé et d'AB actes budgétaires.

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- Acte, qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un tiers de transmission, ou tiers certificateur, homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.
- AB, utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre du contrat de maintenance déjà en place avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour les logiciels financiers et autres, monsieur le Maire propose de faire appel à ce même prestataire, pour un coût de 340 € HT annuel.

La commune souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ; la commune compte tenu du nombre d'actes transmis et du fait du coût de la contrainte actuelle de transmission, souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Monsieur le Maire propose donc d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat et demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, avec 13 voix, le projet de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, autorise Mr le Maire, à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ; et à signer le contrat avec BERGER LEVRAULT.

#### 5. Réaménagement du prêt de la salle polyvalente

Dans le cadre d'un éventuel réaménagement d'un des deux prêts relatifs à la construction de la salle polyvalente, nous avons pris contact avec la Caisse d'Epargne.

En effet, aujourd'hui la fréquence d'amortissement est annuelle, le 21 janvier de chaque année, pour un montant de 83 000 €, somme très importante en début d'année pour la trésorerie de notre commune.

La caisse d'épargne nous propose la reprise du capital restant dû au 30/06/2018, soit 799 297.23 €, avec un allongement de la durée de 5 ans, au taux de 3.41 % et en fréquence de remboursement trimestrielle.

Le taux d'emprunt actuel est de 3.55 % et il reste 11 ans et six mois.

Dans le nouveau taux, seront prises en compte les indemnités de rupture prévues au contrat actuel, pour un montant de 175 132.74 €.

Le nouveau remboursement serait donc de 16 067.97 € par trimestre, soit 64 272 € par an au lieu de 83 000 €, une économie de 18 728 € par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition et lui donner l'autorisation de signer le contrat avec la caisse d'épargne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, le vote avec 10 voix pour et 3 abstentions (Mr Henri PONCET (2) -Mme ESQUIROL) et donne l'autorisation à Mr le Maire de signer le contrat avec la Caisse d'Epargne.

#### 6. DM au budget communal pour travaux Agence Postale

Suite à la convention d'organisation de l'Agence postale communale, signée avec la Poste, nous allons devoir engager prochainement les travaux de transformation des locaux.

La direction régionale de la poste nous a confirmé dernièrement par mail du 28 mai 2018, que lors de la dernière CDPPT, la commission a voté 15 000 € TTC de subvention pour l'aménagement de l'agence postale communale de CAZILHAC.

De son côté la commune a fait chiffrer par 2 entreprises locales, les travaux dont vous trouverez le détail ci-après :

SARL ROSALA 19 161.16 € TTC

SARL ESTEBAN 1 500 00 € TTC

Soit un total de 20 661.16 € TTC

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget communal les opérations suivantes :

21312 – opération 11/2018 Aménagement agence postale communale 20 661.16 € TTC

1328 subvention la Poste 15 000.00 € TTC

020 Dépenses imprévues d'investissements - 5 661.16 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 13 voix et autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget communal 2018 les opérations ci-dessus.

## **7. DM au budget communal pour travaux d'électricité**

Suite à la vérification technique réglementaire de la salle polyvalente par l'organisme de contrôle SOCOTEC et avant le passage de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, la commune a été contrainte de faire réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage de sécurité de la salle polyvalente.

Ensuite, pour compléter les installations électriques, nous avons demandé la mise en place d'une horloge astronomique pour réguler l'utilisation de l'éclairage du stade de football.

Les 2 interventions n'ayant pas été prévues au budget communal lors de son élaboration, il convient donc de les budgétiser en passant les écritures suivantes :

21534 – opération 12/2018	électricité salle polyvalente	+ 2 400.00 € TTC
020	dépenses imprévues d'investissement	- 2 400.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix et donne l'autorisation à Mr le Maire d'inscrire les opérations ci-dessus au budget communal.

## **8. Modification des tarifs cantine scolaire**

Les tarifs de restauration scolaire en place n'ont pas bougé depuis janvier 2015, la commission des écoles réunie dernièrement souhaite engager une modification des tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs de repas et la répartition des quotients familiaux suivants :

2.85 € le repas, pour un quotient familial inférieur à 7 000 €,

soit 57 € le carnet de 20.

3.65 € le repas, pour un quotient familial supérieur ou égal à 7 000 € et inférieur à 10 000 €

Soit 73 € le carnet de 20.

4.25 € le repas, pour un quotient familial supérieur ou égal à 10 000 €,

Soit 85 € le carnet de 20.

Pour les enfants scolarisés à CAZILHAC, dont les parents ne justifient pas d'une domiciliation fiscale sur la commune, une tarification unique sera appliquée au prix de 4.25 € le repas.

Une exception sera faite aux enfants dont les parents appartiennent au personnel communal ou au corps enseignant de l'école de CAZILHAC, même s'ils résident sur une autre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix.

## **9. Sentier de randonnée « Sur les traces de son château »**

**Le projet consiste à mettre en place en collaboration avec CARCASSONNE AGGLO, un sentier pédestre de type liaisons douces dit « Sur les traces de son château », inscrit aux itinéraires départementaux et mettant en valeur notre territoire.**

**Ce projet est porté par les communes du Conseil de Territoire Sud Carcassonnais, une partie du sentier de CAZILHAC traverse la commune de PALAJA, des terrains privés sur la commune de CAZILHAC et des terrains communaux.**

**Une convention sera mise en place avec chacun des propriétaires privés, la commune de PALAJA a délibéré le 27 mars 2018 pour autoriser le sentier de CAZILHAC à passer sur la commune de PALAJA.**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal :**

- d'approuver l'inscription du sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),**
- d'autoriser le passage des randonneurs sur les parcelles appartenant à la commune,**
- d'autoriser à procéder au balisage du sentier,**
- de s'engager à conserver aux sentiers, un caractère ouvert au public.**

**Le plan et le relevé des chemins communaux sont joints en annexe.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix.**

## **10. Modification du plan local d'urbanisme**

**Lors de l'élaboration de notre PLU en 2006, la commune a affiché l'objectif d'accueillir sur son territoire une résidence pour personnes âgées.**

**L'emplacement retenu se situe sur des terrains communaux en zone UC du PLU. Le règlement du PLU de cette zone autorise les toitures terrasses dans la limite de 30 % de la surface couverte.**

**La volonté communale est de créer un secteur spécifique au sein de la zone UC, afin d'autoriser les toitures terrasses en totalité.**

**Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification, le PLU devra être modifié selon la procédure prévue à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.**

**Les dispositions financières seront étudiées prochainement et présentées au prochain conseil municipal pour inscription au budget.**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette modification et lui donner l'autorisation de prendre un arrêté à cet effet.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix et autorise Mr le Maire à prendre un arrêté dans ce sens.**

## 11. Offre promotionnelle santé communale

AXA France, notre cabinet d'assurance, nous propose une offre promotionnelle concernant la complémentaire santé de nos administrés ; il s'agit d'une proposition non limitative à AXA France, le même partenariat pourrait être mis en place avec d'autres compagnies.

Au titre de l'offre AXA, le rôle de la commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur, la commune ne pourra en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, article R511-1 du code des assurances.

La commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, ni a fortiori, partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les administrés.

La proposition a pour objet de proposer la complémentaire santé Modulango aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles, ce qui pourrait permettre aux personnes à faible revenu d'avoir accès à une complémentaire santé.

Les habitants demandeurs seront indiqués par la commune à AXA France, qui commercialisera lesdits contrats par l'intermédiaire de ses réseaux et commerciaux.

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune (résidence principale), les habitants se verront accorder la possibilité de souscrire à l'offre AXA aux conditions ci-après :

3 formules MODULANGO 100% - 125 % - 150 %

Avec 3 options : Module HOSPITALISATION

Module DENTAIRE

Module CONFORT

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que sur les options de manière suivante :

- 30% pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- 30% pour les travailleurs non-salariés agricoles ou non-agricoles
- 17.5% pour les autres

Le rôle de la commune est :

- Limité à indiquer les coordonnées des habitants qui en ont fait la demande à l'assureur sans remise de documents autres que publicitaires se rapportant à l'offre AXA.
- Organiser une réunion d'information pour les administrés
- Mettre en place la communication nécessaire autour de ce partenariat.

Pour officialiser ce partenariat, la commune doit signer une charte avec AXA France reprenant les engagements de chacun.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition et lui donner l'autorisation de signer la charte au nom de la commune, avec AXA France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité le vote, 10 voix pour, 3 contre (H.PONCET(2) – MC ESQUIROL) et donne l'autorisation à Mr le maire de signer la charte.

## 12. Création d'une régie de droit de places

Pour les commerçants non sédentaires ou forains, lors de la fête annuelle organisée par l'association du Comité des Fêtes de CAZILHAC, la commune met à disposition des forains des emplacements publics, soit pour leur manège ou stand, mais également pour leur caravane.

A cet effet et pour rester dans la légalité de l'occupation du domaine public, il serait intéressant de délibérer sur la mise en place d'un droit de place pour le manège ou les stands de restauration, ainsi que pour les caravanes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le droit de place à 100 € pour l'installation du manège ou du stand de chaque forain, ceci pour la durée de la fête.

Il propose également de fixer à 60 € le stationnement d'une caravane, pour la durée de la fête.

Pour les commerçants ambulants qui demandent occasionnellement un emplacement sur la Noria, le droit de place est fixé à 40 € par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix.

## 13. Demande de subvention aire de lavage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal le projet concernant la réalisation de deux aires de remplissage et de lavage pour pulvérisateurs et machines à vendanger.

3 bureaux d'études ont été consultés pour réaliser l'étude de faisabilité :

- Compteur Sys (Malves-Minervois) : 8 200 € HT
- Entech (Mèze) : 7 740 € HT
- SudRehal (Narbonne) : 6 600 € HT
- Et qu'après consultation de l'ensemble des communes, le bureau d'étude Sud Rehal a été choisi.

### **Considérant que**

- Sur ces 6 600 €HT, chaque commune prendra à sa charge les 1/6 de ce montant
- Les communes ont adopté le principe de la répartition au prorata des surfaces agricoles cadastrales des dépenses liées à cette étude

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et :

- **Approuver** le choix du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité
- **Approuver** le plan de financement de cette étude

Ainsi que **l'autoriser** à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote, avec 13 voix.

## 14. Questions diverses

Monsieur Henri FERRIER souhaite revenir sur le prêt de la salle polyvalente pour avoir quelques précisions que lui donne Jean Michel MAGOT.

Monsieur PONCET demande quand est-ce que la commune sera équipée de la fibre, la ligne traverse notre commune pour alimenter CAVANAC et nous ne sommes pas raccordés.

En 2020, toutes les lignes analogiques seront supprimées par orange, la fibre présente une diminution des coûts importante.

Mr le Maire lui répond qu'il va se rapprocher de l'Agglo et d'Orange pour savoir à quelle date est prévu le raccordement.

Mr PONCET intervient ensuite sur l'entretien du rond-point situé à l'entrée du village, Mr BRU adjoint aux travaux lui répond que nous en avons l'entretien par une convention tripartite ville de

CARCASSONNE – CAZILHAC – CONSEIL DEPARTEMENTAL, et qu'un de nos agents a commencé à le nettoyer.

Ensuite, Mr PONCET intervient pour signaler qu'un véhicule kangou bleu immatriculé BX 476 YS, rempli les containers poubelles du cimetière régulièrement de pots de peinture ou autres décombres et que la personne serait coutumière du fait.

Monsieur LARDIERE : quel est le devenir de l'épicerie qui a fermé récemment, le service va manquer au village.

Mr le Maire lui répond qu'il va prochainement convoquer le propriétaire des murs pour savoir s'il est possible de diminuer le loyer qui est très élevé et qui handicape tous les repreneurs.

Mr LACANTE intervient pour signaler le rodéo permanent des scooters devant l'école et les passerelles de l'île.

Mme MOLTO souhaiterait avoir quelques précisions sur le projet pour les personnes âgées

Mr le Maire, lui répond que le dossier est quasiment bouclé à 95 %, c'est un organisme privé qui va gérer l'opération et que ça sera un beau projet pour la commune de CAZILHAC. Ce projet sera une première dans le département de par son originalité et sa fonctionnalité.

A partir de la rentrée la mairie va préparer les rencontres intergénérationnelles qui pourraient être réalisées dans le cadre de cette opération.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h40